

AGIL :

Association Agréée dont les
membres Professionnels
Libéraux, bénéficient
d'informations, d'une assistance
et d'une supervision.

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Fondateur
INSEAD - ESCP

■ Antoine RIGAUD

Président - Expert-Comptable
Ingénieur ENISE - ENPC

■ Irina SIDOROVA

Secrétaire Général
Avocat

■ Docteur Marc HAZEN

Trésorier
Stomatologue

■ Docteur Camille

CHARPENTIER-GALY DEJEAN
Médecin Généraliste

■ Carole ANDRE-DESSORNES

Consultante

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE †

Docteur Pierre DUFRANC †

Philippe ALEXANDRE †

Maître David BAC - HEC

**COTISATION
AGIL
ANNÉE 2026**

MONTANT T.T.C. 200,00 €

**DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRÉS**

Agil

Siège Social

À l'angle de l'Avenue
Mac Mahon, au 2^{ème} Étage
9 bis Rue Montenotte
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78
Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients, entre deux
dossiers, surfez sur notre site
Internet www.agil.asso.fr

FACTURATION ELECTRONIQUE : SPRINT FINAL

Lexique

E-invoicing : autre nom pour la facturation électronique, il désigne l'émission, la transmission et la réception des factures dans un format normé par l'Administration Fiscale.

E-reporting : transmission à l'Administration Fiscale des données qui ne passent pas par la facturation électronique, à savoir, les transactions B2C (entreprise à particulier), internationales... Ce flux est adressé uniquement à l'Administration selon une fréquence hebdomadaire ou mensuelle.

Portail Public de Facturation (PPF) : plateforme publique de l'Etat qui gère l'Annuaire centralisé des entreprises et transmet les informations issues des factures et de l'e-reporting auprès de l'Administration Fiscale.

Plateforme Agréée (PA) : prestataire immatriculé par la DGFIP, habilité à échanger les factures électroniques et à transmettre les données à l'Administration.

Solutions Compatibles (SC) : ex-OD, opérateurs de dématérialisation intermédiaire entre les entreprises et les PA (logiciels de facturation, de comptabilité...)

Cycle de vie : ensemble des statuts successifs d'une facture (émise, déposée, rejetée, suspendue, encaissée, payée...)

Factur-X : Format hybride de facturation électronique combinant un PDF lisible et un fichier XML structuré. Deux autres formats existent, UBL et CII.

Déroulement

A compter du 1^{er} septembre 2026, la réception des factures par le biais d'une Plateforme Agréée (PA) est obligatoire pour toute entreprise.

L'inscription sur une PA permet d'être répertorié dans l'Annuaire central du PPF (Portail Public de Facturation) lequel recense les entreprises assujetties à la TVA ou non, leur plateforme de réception et leurs adresses de facturation électronique.

Cet outil est librement accessible en ligne.

Une fois la PA sélectionnée, aucune démarche particulière n'est à effectuer auprès de l'Administration Fiscale. Toutes les données de facturation seront transmises à l'Administration via la plateforme.

Réception des factures : lorsqu'un fournisseur déposera une facture, le client sera informé par la plateforme laquelle indiquera les modalités d'accès à celle-ci.

Consultation des factures : celle-ci peut se faire, soit par le biais de la PA, soit par le logiciel de comptabilité ou de gestion s'il est compatible.

Suivi des factures : le statut de la facture sera

indiqué par la plateforme (déposée, rejetée, refusée, encaissée...). D'autres statuts intermédiaires facultatifs peuvent être appliqués pour permettre un suivi plus précis du traitement de la facture (émise, reçue, mise à disposition, prise en charge, approuvée, en litige, paiement transmis...)

Ainsi, les factures des fournisseurs professionnels (contrats pro. Orange, EDF...) parviendront directement par la Plateforme Agréée sous des formats automatisés (Factur-X, UBL ou CII).

Au 1^{er} Septembre 2027, l'émission des factures sera obligatoire pour les entreprises réalisant des opérations entre professionnels (B2B).

Les entreprises qui facturent des particuliers devront procéder à un e-reporting.

Toutefois, les professionnels de santé, pour leurs actes de soins exonérés de TVA, ne seront concernés ni par l'émission de factures électroniques, ni par l'e-reporting, mais seulement par la réception des factures via une PA.

Bénéfices et contraintes

Pour l'Etat :

les + : cette réforme a pour principal objectif de disposer de données en temps réel, d'automatiser les contrôles et de lutter contre la fraude à la TVA.

les - : en revanche, elle nécessite des investissements importants en équipements informatiques, en cybersécurité et protection des données.

Pour les entreprises :

les + : la facturation électronique permettra un gain de temps par l'automatisation de la gestion des factures parfois intégrée dans les logiciels comptables, une baisse des coûts administratifs (papier, affranchissement, archivage...), une diminution des erreurs de saisie, une réduction potentielle des délais de paiement ainsi qu'une simplification des déclarations de TVA.

les - : elle implique une dépendance accrue aux systèmes numériques, une adaptation à la complexité des procédures comptables et administratives, des coûts d'acquisition ou de mise à niveau des logiciels, des dépenses récurrentes d'abonnement à des plateformes ou logiciels et de sécurisation des données contre les cyberattaques.

Questions-réponses fréquentes

Peut-on encore recevoir des factures par e-mail après le 01.09.2026 ?

Pour les factures « B2B » (entreprise à entreprise) françaises, non.

Les factures devront passer par une plateforme (PA) prévue par l'article 289 bis du Code Général des Impôts.

En revanche, les factures étrangères ou certaines dépenses pourront encore arriver par email.

Questions-réponses fréquentes

Les tickets de carte bancaire remplacent-ils les factures ?

Non. Un ticket de CB sert uniquement à justifier un paiement. Il ne constitue pas une facture et ne remplace pas une facture électronique.

Comment traiter les dépenses de restaurant, taxi, parking... ?

Ces dépenses ne seront généralement pas concernées par la procédure de facturation électronique car :

- il s'agit souvent de ventes « B2C » (entreprise à particulier)
- justifiées par des tickets simplifiés.

Ainsi, il conviendra de continuer à collecter les justificatifs papier (tickets ou factures).

Existe-t-il un seuil de tolérance de 150 € ?

Oui. Pour les factures simplifiées, la réglementation TVA autorise un document allégé lorsque le montant est inférieur ou égal à 150 € TTC.

Dans ce cas, certains commerces (restauration, taxis...) peuvent délivrer un ticket simplifié. Ce document peut être un ticket de caisse, un ticket de CB accompagné du ticket commerçant, un reçu comportant les mentions minimales.

Une facture simplifiée doit notamment présenter :

- la date,
- l'identification du vendeur,
- la nature de l'opération,
- le montant TTC,
- le taux de TVA appliqué.

Les billets de train (SNCF...) seront-ils reçus sous le format de la facturation électronique ?

En général non.

Les billets de transport sont souvent des justificatifs de transport assimilés à des factures simplifiées.

Ils continueront à être téléchargés sur le site ou l'application du fournisseur.

Ces justificatifs devront-ils être archivés ?

Oui. Les obligations de conservation restent applicables.

Les factures doivent être archivées dans des conditions garantissant leur intégrité, leur lisibilité et leur disponibilité pendant la durée légale. Ainsi, il faudra toujours conserver :

- les justificatifs de dépenses,
- les factures simplifiées,
- certains documents hors champ (étranger, transport...)

Toutes les factures Fournisseurs arriveront-elles par la plateforme ?

Non. Le système couvrira principalement les factures B2B avec TVA.

Resteront hors système :

- les factures étrangères
- les notes de frais,
- les factures simplifiées ou tickets (restaurant, taxi, parking...)
- les e-billets de transports.

Sanctions pour non-respect

En cas de non-inscription sur une Plateforme Agréée (PA) au 1^{er} septembre 2026, l'Administration Fiscale adressera une mise en demeure pour mise en conformité dans un délai de 3 mois, puis une amende de 500 € en cas d'absence de régularisation.

Une amende de 1000 € sera ensuite appliquée en cas de non-observation puis renouvelée tous les 3 mois jusqu'à régularisation.

De surcroît, le défaut d'émission de facture électronique au 1^{er} septembre 2027 sera sanctionné d'une amende de 50 € par facture (plafonnée à 15 000 € par an).

Par ailleurs, la non-transmission des données de transaction et de paiement générera une amende de 500 € par transmission manquante (plafonnée à 15 000 € par an).

Cumul emploi-retraite : nouvelles règles

Jusqu'à fin 2026, le cumul emploi-retraite intégral permet de percevoir à la fois sa pension de retraite à taux plein et des revenus d'activité (comme une activité libérale), sans plafond ni pénalité. À partir de 2027, ce régime favorable disparaît pour la grande majorité des nouveaux retraités âgés de moins de 67 ans.

Ce qui change en 2027

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 modifie les règles de cumul emploi-retraite à partir du 1^{er} janvier 2027. En effet, il n'y aura plus de distinction entre cumul intégral et cumul plafonné, seul l'âge sera pris en compte.

Avant l'âge minimum légal (64 ans) : les montants de votre revenu d'activité professionnelle seront déduits en totalité de votre pension de retraite.

Entre l'âge minimum légal (64 ans) et l'âge du taux plein automatique (67 ans) : vous pourrez cumuler jusqu'à l'âge du taux plein vos pensions de retraite et vos revenus d'activité, dans la limite de 7 000 € par an. Au-delà, la moitié des revenus excédant 7000 € sera déduite des pensions.

À partir de l'âge du taux plein automatique (67 ans) : vous pourrez cumuler intégralement vos pensions de retraite et vos revenus d'activité sans plafond.

Mieux vaut se faire assister par les conseillers de vos régimes obligatoires ou privés pour éviter les faux pas. Par exemple, les dates de départ se font le 1^{er} de chaque mois. Aussi, pour partir à la retraite en 2026, la dernière date possible est celle du 1^{er} décembre 2026. Il faut donc impérativement déposer votre demande de retraite avant, et idéalement au moins 4 mois avant.

Revalorisation du barème de l'Impôt sur le Revenu

En 2026, le barème de l'impôt sur le revenu est revalorisé à hauteur de l'inflation, soit 0,9 %.

Les taux appliqués en 2026 en fonction des revenus de 2025 sont les suivants :

Fraction du revenu imposable (1 part)	Taux d'imposition
Jusqu'à 11 600 €	0 %
De 11 601 € à 29 579 €	11 %
De 29 580 € à 84 577 €	30 %
De 84 578 € à 181 917 €	41 %
Plus de 181 917 €	45 %

Revalorisation du SMIC

En raison de la forte inflation au cours de ces derniers mois, le SMIC (montant brut) est revalorisé de 2,41 % à compter du 1^{er} juin 2026 pour s'établir comme suit :

SMIC horaire : 12,31 €
 SMIC mensuel (151,67 h) : 1867,02 €
 SMIC mensuel (169 h) : 2133,73 € *

* dont 4 h hebdomadaires supplémentaires majorées de 25 %